



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Département de la
Lozère

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 7 AVRIL 2026**

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale en date du 1 ^{er} avril 2026 sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.
Présents :	39	
Absents excusés :	0	
Pouvoirs :	1	
Votants :	40	

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : SOULIER Alain
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : BOUDON Hervé
Commune de Paulhac en Margeride : MARTIN Denis
Commune de Prunières : BERTIN Patrick
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN Christian, HUGON Christine
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : ROZIERE Gilles
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Invité : GRENIER David, DGS

Désignation du secrétaire de séance :

M. Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ordre du jour :

1. Election du Président

Vu les scrutins des 15 et 22 mars 2026 portant renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-7 et suivants,

M. Michel THEROND, le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 39 conseillers présents (et 1 représenté) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sur proposition du doyen d'âge, le conseil communautaire a désigné : un secrétaire : M. Benoit BRUGERON et deux assesseurs : Mme Marine SEYT et M. Hervé BOUDON.

Le doyen d'âge demande au(x) candidat(s) à la Présidence de bien vouloir se présenter.

M. Christophe GACHE se porte candidat à la Présidence.

Le déroulé du scrutin est détaillé dans le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents ci-joint.

Les résultats du vote sont les suivants :

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 40 |

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 36
f. Majorité absolue : 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GACHE Christophe	33	Trente trois
SOULIER Samuel	2	Deux
CORNUT Séverine	1	Un

M. Christophe GACHE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé Président de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre de vice-Présidents et composition du Bureau

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du Bureau et au nombre de vice-Présidents, qui précise notamment que le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents, soit 8 vice-Présidents au maximum pour la Communauté de Communes,

Vu les scrutins des 15 et 22 mars 2026 portant renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Sous la présidence de M. Christophe GACHE, élu Président, il est proposé de fixer le nombre des Vice-présidents à quatre (4).

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- Fixe le nombre de vice-Présidents à quatre (4).
- Dit que le bureau est composé du Président et de quatre Vice-présidents.

3. Elections des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-7 et suivants,

Vu les scrutins des 15 et 22 mars 2026 portant renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes que l'élection du Président, successivement à l'élection de chacun des vice-présidents à bulletin secret au scrutin uninominal.

Election du 1^{er} Vice-président :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 40
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 36
- f. Majorité absolue : 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUGERON Jean-Noël	34	Trente quatre
HUGON Christine	1	Un
SOULIER Samuel	1	Un

M. Jean-Noël BRUGERON ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé Premier Vice-Président de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-président :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 40
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 36
- f. Majorité absolue : 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SOULIER Samuel	35	Trente cinq
CORNUT Séverine	1	Un

M. SOULIER Samuel ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-président :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 40
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUQUET Joël	33	Trente trois
ROUQUET Colette	1	Un
JAFFUEL Ludovic	1	Un

M. ROUQUET Joël ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé troisième Vice-Président de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-président :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 40
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 36
- f. Majorité absolue : 20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORNUT Séverine	2	Deux
HUGON Christine	1	Un
JAFFUEL Ludovic	1	Un
PIGNIDE Thomas	1	Un
THEROND Michel	31	Trente et un

M. THEROND Michel ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et a été immédiatement installé.

4. Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément à l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et donne lecture de cette dernière.

5. Indemnités de fonctions des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5211-12, R. 5211-4 et R. 5214-1,

Monsieur le Président expose au Conseil que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la communauté de communes. Son octroi nécessite une délibération.

Considérant que la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac appartient à la strate de population de 10 000 à 19 999 habitants,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- alloue les indemnités de fonction selon le barème suivant :

POPULATION	TAUX (en % de l'IB 1027)		Indemnité brute mensuelle	
	Président	Vice-Président	Président	Vice-Président
De 10 000 à 19 999	48,75	20,63	2 003,88 €	848 €

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, à compter de l'élection du Président et des vice-Présidents.

Pour : 40 voix

6. Formation des élus

Vu les articles L. 5214-8 et L. 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président informe le conseil communautaire que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et ne peuvent être inférieurs à 2% de ce montant maximum.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Chaque élu pourra ainsi bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- privilégie les thèmes suivants :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec l'appartenance aux différentes commissions,
- plafonne les dépenses liées à la formation des élus locaux à 2 200 €,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour : 40 voix

7. Délégation de pouvoirs de l'assemblée au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Considérant que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un EPCI ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Vu l'élection du Président de la communauté ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- donne délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1°) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

2°) De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ou qui concerne les tarifs d'accès à un service communautaire (tarifs d'entrée dans les centres aquatiques, au cinéma théâtre, au scénovision) à savoir la fixation des tarifs de location des locaux ou biens communautaires, les tarifs des articles ou produits vendus en boutique ;

3°) de procéder à la réalisation des contrats d'emprunts et avenants destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et de 100 000 € H.T. pour les marchés de travaux, ainsi que tous actes complémentaires aux marchés ;

5°) de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € par année civile ;

6°) de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

8°) d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10°) de signer des arrêtés d'enquête publique après approbation du programme ou de l'opération décidée par le conseil communautaire ;

11°) de signer des dossiers de demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou de déclarations préalables après approbation du programme ou de l'opération décidée par le conseil communautaire ;

12°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires ;

- 13°) de fixer des rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 14°) d'intenter au nom de la communauté de communes pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire pour tous types d'actions quelle que puisse être leur nature, particulièrement les constitutions de partie civile ou dans tous les cas où la défense des intérêts de la communauté de communes ou de ses agents l'exige, de défendre la communauté ou ses agents dans toutes les actions dirigées contre eux que ce soit devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 5000 € ;
- 15°) d'accepter les indemnités des sinistres de l'EPCI ;
- 16°) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 17°) de signer les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du code civil, dans la limite de 15 000 euros ;
- 18°) de procéder au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 15 000 € ;
- 19°) de signer des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents employés par la communauté de communes ;
- 20°) d'autoriser la création d'emplois non permanents afin de permettre le recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible et garantir la continuité de service, ainsi que le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier pour faire face à un accroissement momentané d'activités dans la limite des crédits budgétaires prévus en la matière ;
- 21°) de déposer et signer les demandes de financement en vue de l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, dans tous domaines et quel qu'en soit le montant, auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de la Lozère ainsi que de tout autre organisme financeur ;
- 22°) d'autoriser au nom de la communauté le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23°) de donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- prévoit qu'en cas d'empêchement, ou d'absence du Président, il sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le vice-président dans l'ordre des nominations, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- dit que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Président rendra compte, à chacune des séances du conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Pour : 40 voix

8. Syndicat mixte La Montagne – Désignation des délégués communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et du Syndicat mixte La Montagne,

Vu les scrutins des 15 et 22 mars 2026 portant renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- désigne 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants de la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte la Montagne.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christine HUGON	Yves CHADELAT
Jean-Noël BRUGERON	Colette ROUQUET
Samuel SOULIER	Jean-Paul VANEL
Francis SARTRE	Hervé BOUDON
Thomas PIGNIDE	Michel THEROND
Séverine CORNUT	Gilles ROZIERE
Ludovic JAFFUEL	Gérard ROUSSET
Joël ROUQUET	Christian MEYRAND
Alain SOULIER	Thierry ARCHER

Pour : 40 voix

9. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 février 2026

Procès-verbal ci-joint.

Après que le Président ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2026.

Pour : 36 voix

Abstentions : 4 (M. BOUDON Hervé, M. PLANCHE Nicolas, Mme CELIK Adalet, M. PARAN Christian)

10. Bilan de la politique foncière 2025

Cf. états des acquisitions et des cessions annexés

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil communautaire doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac pendant l'exercice 2025.

Considérant les états annexés présentant les acquisitions et les cessions réalisées en 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve les états ci-joints et de les annexer au Compte Financier Unique 2025.

Pour : 40 voix

11. Comptes financiers uniques 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les comptes financiers uniques 2025 pour la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;

Considérant que les comptes financiers uniques se substituent aux comptes administratifs et aux comptes de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que les comptes financiers uniques mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilans et des comptes de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que les comptes financiers uniques sont établis par une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production des comptes financiers uniques ;

Conformément aux articles L1612-20 et L1612-12 du CGCT, les comptes financiers uniques de l'année précédente doivent être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année en cours.

Le Président, ne pouvant participer et assister au vote des comptes financiers uniques, propose de désigner un rapporteur et demande à l'assemblée communautaire d'élire M. BRUGERON Jean-Noël.

Monsieur BRUGERON Jean-Noël est élu président de séance.

Monsieur le Président quitte la salle.

-approuve les comptes financiers uniques 2025 tels que présentés ci-dessous :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL CCTAMA

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté et intégration	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT						0,00 €	
Dépenses ou déficit	7 053 013,42 €						
Recettes ou excédent	7 225 566,47 €	172 553,05 €	3 154 323,78 €	3 326 876,83 €		3 326 876,83 €	3 326 876,83 €
INVESTISSEMENT					368 330,40 €	368 330,40 €	
Dépenses ou déficit	730 412,51 €						
Recettes ou excédent	1 001 538,19 €	271 125,68 €	180 999,73 €	452 125,41 €	100 000,00 €	552 125,41 €	183 795,01 €
TOTAL		443 678,73 €		3 779 002,24 €			

Pour : 39 voix

COMPTE FINANCIER UNIQUE - Ciné-théâtre

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	426 796,30 €						
Recettes ou excédent	450 678,29 €	23 881,99 €	12 554,90 €	36 436,89 €	0,00 €	36 436,89 €	36 436,89 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit	29 337,40 €					0,00 €	
Recettes ou excédent	29 701,40 €	364,00 €	199 113,85 €	199 477,85 €	0,00 €	199 477,85 €	199 477,85 €
TOTAL		24 245,99 €		235 914,74 €			

Pour : 39 voix

**COMPTE FINANCIER UNIQUE -
SPANC**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	0,00 €					0,00 €	0,00 €
Recettes ou excédent	4 480,00 €	4 480,00 €	2 974,09 €	7 454,09 €			7 454,09 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit	0,00 €		5 073,89 €			0,00 €	0,00 €
Recettes ou excédent	5 073,89 €	5 073,89 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL		9 553,89 €		7 454,09 €			

Monsieur MEYRAND
Christian quitte la
salle
Pour : 38 voix

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - ATELIER RELAIS ESPACE
CREATIFS**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	8 085,60 €						
Recettes ou excédent	42 715,56 €	34 629,96 €		34 629,96 €			34 629,96 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit	34 630,80 €	553,55 €	63 252,37 €	63 805,92 €	0,00 €	63 805,92 €	63 805,92 €
Recettes ou excédent	34 077,25 €				0,00 €	0,00 €	
TOTAL		34 076,41 €		-29 175,96 €			

Pour : 38 voix

Communauté de Communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
Procès-verbal – Conseil communautaire du 7 avril 2026

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - ATELIER RELAIS FRANCE
RESILLE**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	3 272,09 €						
Recettes ou excédent	43 523,44 €	40 251,35 €		40 251,35 €			40 251,35 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit	22 893,79 €		92 505,86 €	77 398,61 €	0,00 €	77 398,61 €	77 398,61 €
Recettes ou excédent	38 001,04 €	15 107,25 €			0,00 €	0,00 €	
TOTAL		55 358,60 €		-37 147,26 €			

Pour : 38 voix

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - ZA LA
BRUGERETTE**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	3 178,64 €					0,00 €	0,00 €
Recettes ou excédent	3 178,64 €	0,00 €	144 672,05 €	144 672,05 €			144 672,05 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit	12 709,08 €	12 709,08 €	353 663,93 €	366 373,01 €		366 373,01 €	366 373,01 €
Recettes ou excédent	0,00 €					0,00 €	
TOTAL		-12 709,08 €		-221 700,96 €			

Pour : 38 voix

COMPTE FINANCIER UNIQUE - ZA ALBRET SAINTE MARIE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	0,00 €		172 194,80 €			0,00 €	0,00 €
Recettes ou excédent	294 089,11 €	294 089,11 €		121 894,31 €			121 894,31 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit	294 089,11 €	294 089,11 €	0,00 €	294 089,11 €		294 089,11 €	
Recettes ou excédent	0,00 €					0,00 €	294 089,11 €
TOTAL		0,00 €		-172 194,80 €			

Pour : 38 voix

COMPTE FINANCIER UNIQUE - ZA SAINT ALBAN

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	0,00 €			0,00 €			
Recettes ou excédent	0,00 €	0,00 €					0,00 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit	330,60 €			0,00 €		0,00 €	0,00 €
Recettes ou excédent	330,60 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €		0,00 €			

Pour : 38 voix

COMPTE FINANCIER UNIQUE - ZA SAINT CHELY

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit 101 666,78 € Recettes ou excédent 270 995,21 €	169 328,43 €	0,12 €	169 328,31 €			0,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit 101 666,49 € Recettes ou excédent 0,00 €	101 666,49 €	365 885,56 €	467 552,05 €		467 552,05 €	467 552,05 €
TOTAL		67 661,94 €		-298 223,74 €		0,00 €	

Pour : 38 voix

COMPTE FINANCIER UNIQUE - Lotissement LE ROUYREYRET CHANTEGRIVE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit 0,00 € Recettes ou excédent 0,00 €	0,00 €	17 587,28 €	17 587,28 €			17 587,28 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit 0,00 € Recettes ou excédent 0,00 €	0,00 €	155 644,09 €	155 644,09 €		155 644,09 €	155 644,09 €
TOTAL		0,00 €		-173 231,37 €		0,00 €	

Pour : 38 voix

COMPTE FINANCIER UNIQUE - EQUIPEMENTS AQUATIQUES

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	301 222,89 €						
Recettes ou excédent	395 015,85 €	93 792,96 €		93 792,96 €			93 792,96 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit	4 746,00 €	4 746,00 €		4 746,00 €	42 500,00 €		47 246,00 €
Recettes ou excédent	0,00 €					0,00 €	
TOTAL		89 046,96 €		89 046,96 €			

Pour : 38 voix

- **Présents : 38**
- **Absents excusés : 1**
- **Pouvoirs : 1**
- **Votants : 39**

12. Affectation des résultats de fonctionnement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Le résultat de la section de Fonctionnement (d'Exploitation) apparaissant au Compte Administratif, appelé résultat de Fonctionnement (d'Exploitation), sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.

S'agissant des affectations, le Conseil communautaire est d'abord tenu de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser. Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement peut être : soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- affecte comme suit les résultats de Fonctionnement (d'Exploitation) constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

→ Budget principal :

3 326 876,83 € maintenus en section de fonctionnement
0,00 € affectés en réserves

→ Budget annexe Ciné-théâtre :

36 436,89 € maintenus en section de fonctionnement
0,00 € affectés en réserves

→ Budget annexe atelier-relais Espaces Créatifs

0,00 € maintenus en section de fonctionnement
34 629,96 € affectés en réserves

→ Budget annexe atelier-relais France Résille

0,00 € maintenus en section de fonctionnement
40 251,35 € affectés en réserves

→ Budget annexe équipements aquatiques

46 546,96 € maintenus en section de fonctionnement
47 246,00 € affectés en réserves

→ Budget annexe SPANC

7 454,09 € maintenus en section de fonctionnement
0,00 € affectés en réserves

Pour : 39 voix

13. Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 133-10-1, D 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Margeride en Gévaudan en catégorie II,

Vu la demande de classement présentée par l'OTI,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les offices de tourisme peuvent faire l'objet d'un classement par catégories selon les critères fixés par la réglementation en vigueur. Ce classement est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

Il est rappelé que la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac exerce la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, conformément à ses statuts.

L'Office de Tourisme intercommunal Margeride en Gévaudan, constitué sous la forme d'un EPIC, a obtenu par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2020 son classement en catégorie II, pour une durée de cinq ans.

Ce classement étant arrivé à échéance, il convient de procéder à une demande de renouvellement, l'Office de Tourisme remplissant les critères requis pour le maintien de ce classement.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- sollicite le renouvellement du classement en catégorie II de l'Office de Tourisme intercommunal Margeride en Gévaudan,
- autorise Monsieur le Président à adresser au Préfet de la Lozère la demande de renouvellement du classement pour une durée de cinq ans,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette demande.

Pour : 39 voix

14. Modification du tableau des emplois – Création/suppression de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 15 décembre 2025 portant création d'un emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives, (catégorie B) à temps complet annualisé (35/35^{èmes}) pour occuper les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur,

Considérant qu'à la suite de la procédure de recrutement, il convient de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifiés (catégorie C) à temps complet,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- crée un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifiés (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026,
- supprime le poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives, (catégorie B) créé par délibération du 15 décembre 2025 sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,
- modifie le tableau des emplois en conséquence.

Pour : 39 voix

15. Signature d'une Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) avec la DRAC Occitanie et des conventions d'objectifs et de partenariat avec les acteurs culturels locaux

Convention CGEAC en annexe

Considérant que la DRAC Occitanie souhaite renouveler la Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) avec la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, que cette convention a pour objet de co-construire, de co-financer et de mettre en œuvre une politique culturelle territoriale ambitieuse concertée entre les signataires, Le Ciné-théâtre, les acteurs locaux et les publics dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac a pour objectif de sensibiliser et développer les publics de son territoire à l'art et à la culture en attribuant des missions et moyens aux différentes structures locales dont les objets portent sur la diffusion ou la création de spectacles vivants, de la lecture publique et de la poésie, des arts plastiques ou visuels, l'éducation et la sensibilisation à l'art et à la culture des publics,

Considérant que les acteurs culturels tels que La Joie errante, Les Sources poétiques, Rural Territory (Sara Harakat et Teja), Manon Alla, Gevaud'an Co et Collectiu DETZ

Communauté de Communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac

Procès-verbal – Conseil communautaire du 7 avril 2026

prennent part à l'éducation à l'art pour tous, à la sensibilisation et au développement des publics, que leurs objectifs et ambitions s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes et de celle de la DRAC,

Considérant que dans cet objectif, le CGEAC nécessite de conclure des conventions d'objectifs avec ces acteurs culturels locaux permettant de formaliser les engagements de chacun notamment financiers,

Considérant que le CGEAC est permis par la reconnaissance du Ciné-théâtre comme lieu régional structurant sur le territoire intercommunal,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de conclure cette Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle qui s'inscrit pleinement dans son ambition,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) à conclure avec la DRAC Occitanie,
- approuve les conventions d'objectifs et de partenariat à conclure avec les acteurs culturels locaux que sont La Joie errante, Les Sources poétiques, Rural Territory (Sara Harakat et Teja), Manon Alla, Gevaud'an Co et Collectiu DETZ,
- autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Pour : 39 voix

16. Extension de la ZA d'Albaret Sainte Marie – Fixation du prix de vente des lots

Par délibérations en date 11 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de terrains situés en prolongement de la zone d'activités d'Albaret Sainte Marie en vue de réaliser une extension de la zone actuelle.

Ainsi, les parcelles cadastrées ZI 111, ZI 112 et ZI 113 d'une superficie respective de 8148 m², 4950 m² et 6290 m² ont été acquises par la Communauté de Communes.

Le projet d'aménagement de cette extension de la ZA est joint en annexe.

Aujourd'hui, plusieurs porteurs de projet ont manifesté leur intention d'acquérir des terrains, il convient, par conséquent, de fixer le prix de vente des futurs lots.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe le prix vente des lots à 15 € H.T. / m² (auquel s'ajoutera la TVA en vigueur),

- autorise Monsieur le Président à signer les actes de vente qui seront établis avec les futurs acquéreurs des lots et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Pour : 39 voix

17. Attribution d'un fonds de concours - Commune de Julianges

Considérant qu'un fonds de concours a été créé afin de soutenir les projets des Communes,

Considérant que la Commune de Julianges a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réhabilitation de la voirie du plateau de Lachamp,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	12 500 €	35,5%
CD 48	4 606 €	13%
Quote-part communale	18 136,50 €	51,50%
Total HT	35 242,50 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Julianges afin de participer au financement des travaux de réhabilitation de la voirie du plateau de Lachamp, à hauteur de 12 500 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 39 voix

Décisions du Président prises par délégation

Par délibérations N°2020-02 en date du 31 juillet 2020 et N°2021-064 en date du 14 septembre 2021, le Conseil Communautaire a donné délégation à M. le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat. Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre (cf. décisions annexées).

Questions diverses / informations :

Aucun point n'étant soulevé, M. le Président lève la séance à 22H55.

Le **30 AVR. 2026**

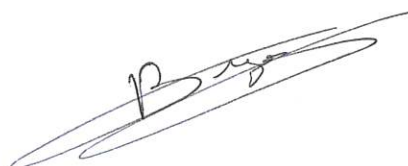
Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Benoît BRUGERON



Mise en ligne : **30 AVR. 2026**